

Veille de l'Observatoire
Numéro 71 (mai-juin 2011)

La veille de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes.

L'information est présentée selon le niveau d'intervention. S'il y a lieu, les réactions des ONG sont placées à la suite des informations relatives aux milieux gouvernementaux. Autrement, elles font l'objet d'une rubrique séparée.

Pour les abonnements, vous pouvez consulter notre site Internet:

http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire_contribuer.aspx

DANS CE NUMÉRO:

1. Crimes haineux au Canada en 2009
2. Premières Nations et *Loi canadienne sur les droits de la personne*
3. Colombie-Britannique : Services policiers et prise en compte des réalités autochtones
4. Initiative pour l'emploi des Autochtones en Alberta
5. Suites de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones
6. Travail domestique : l'OIT adopte une importante convention
7. Situation des personnes déracinées dans le monde
8. Résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains
9. Les droits fondamentaux dans l'Union européenne
10. Racisme, discrimination raciale, xénophobie, antisémitisme et intolérance en Europe
11. Réintroduction de contrôles frontaliers dans l'espace Schengen ?
12. Grande-Bretagne : mise en œuvre des recommandations d'un rapport sur le profilage à caractère raciste
13. Barrer la route vers la citoyenneté aux migrants temporaires : consultation en Grande-Bretagne
14. Planification de l'immigration au Québec 2012-2015 : mémoires de la TCRI et du CRI
15. L'accueil des réfugiés au Québec: des ressources insuffisantes
16. Travailleurs migrants et citoyenneté: un portrait canadien
17. La situation des droits de la personne dans le monde... et au Canada
18. Obligations des États-Unis en vertu de la *Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale*
19. Droits des étrangers et flux migratoires en Belgique

GOUVERNEMENTS, INSTITUTIONS PARA-GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

À OTTAWA...

1. Crimes haineux au Canada en 2009

Selon un récent rapport de **Statistique Canada** (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11469-fra.htm>), les services de police au Canada ont déclaré 1473 crimes haineux en 2009, soit une progression de 42% en comparaison à 2008. Les hausses sont principalement observées dans quatre régions métropolitaines : Ottawa, Toronto, Kitchener-Cambridge-Waterloo et Montréal.

Tout comme en 2008, plus de la moitié (54%) de ces crimes ont été motivés par la «race» ou l'origine ethnique. Les crimes haineux motivés par la religion représentent 29%. Avec une augmentation de 55%, la catégorie des crimes motivés par la religion représente la hausse la plus marquée. Les personnes juives sont ciblées dans 7 crimes motivés par la haine de la religion sur 10. En ce qui a trait à la catégorie des crimes motivés par la haine de la «race», les Afro-descendants continuent d'être le groupe le plus souvent ciblé (38% des cas) tandis qu'on note une hausse significative des crimes ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux.

2. Premières Nations et Loi canadienne sur les droits de la personne

La **Commission canadienne des droits de la personne** a déposé au Parlement le rapport *Enfin une question de droits: Accorder la pleine protection des droits de la personne aux Premières nations* (http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/nmr_eqd-fra.pdf), sur les mesures prises depuis trois ans pour préparer les Premières Nations à assumer leurs responsabilités en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* à partir du 18 juin 2011. Rappelons qu'en 2008, le Parlement a aboli l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui empêchait les membres des Premières Nations de porter plainte lorsque l'application de la *Loi sur les Indiens* se révélait discriminatoire. L'abrogation de l'article 67 était réclamée depuis longtemps par la Commission et par les Nations Unies.

Cinq principes, établis conjointement avec les gouvernements des Premières Nations et des organisations autochtones, ont guidé les travaux de la Commission pour assurer que l'abrogation de l'article 67 se passe sans problèmes. Il s'agit du respect de l'autonomie gouvernementale, du respect des droits ancestraux et des droits issus de traités, de la prévention de la discrimination, de la protection contre la discrimination et de la présence de ressources suffisantes pour que les gouvernements des Premières Nations puissent respecter leurs obligations en matière de droit de la personne. Le rapport fait état des nombreuses difficultés à surmonter afin que les Autochtones bénéficient pleinement de la protection des droits de la personne. En 2011, la Commission prévoit mener une étude pour identifier les situations discriminatoires qui découlent de la *Loi sur les Indiens*.

AILLEURS AU CANADA....

3. Colombie-Britannique : Services policiers et prise en compte des réalités autochtones

En juin 2011, le **ministère de la Justice de la Colombie-Britannique** a divulgué la dernière partie du rapport de la **Commission d'enquête Davies** sur le décès de Frank Paul :

Alone and Cold (<http://www.frankpaulinquiry.ca/report/Final/>). Frank Paul est un Autochtone qui est mort de froid à Vancouver en 1998 après avoir été abandonné dans la rue, en état d'ivresse, par des policiers. La publication de la dernière partie du rapport met un point final à l'enquête amorcée en 2007.

Dans son rapport intermédiaire (<http://www.frankpaulinquiry.ca/report/Interim/>), publié en mars 2009, la Commission recommande l'élaboration d'une démarche d'intervention globale pour répondre aux besoins des sans-abri alcooliques de Vancouver. L'annexe L de ce rapport traite des besoins des Autochtones marginalisés, alcooliques et souffrants de problèmes de santé mentale à Vancouver et formule un ensemble de recommandations visant notamment à leur offrir des services sociaux correspondant à la culture autochtone. Le rapport final présente des recommandations concernant les enquêtes criminelles suite à un décès lors d'une intervention policière.

4. Initiative pour l'emploi des Autochtones en Alberta

En Alberta, un comité de l'Assemblée législative, le **MLA Committee on the First Nations, Métis and Inuit Workforce Planning Initiative**, a publié *Connecting the Dots* (<http://employment.alberta.ca/documents/WIA/WIA-BETW-connecting-dots-report.pdf>), un rapport comportant une trentaine de recommandations pour mieux assurer l'accès des Autochtones à l'emploi : meilleure coordination des programmes de formation et d'emploi; création de programmes de formation et d'emploi créant des liens entre Autochtones, communautés autochtones et industries locales; amélioration de l'information dont disposent les communautés autochtones sur le marché du travail; meilleur accès à Internet pour les réserves des Premières Nations et les communautés autochtones; élaboration d'une stratégie en matière de main-d'œuvre autochtone. En se fondant sur ces recommandations, le gouvernement de l'Alberta a élaboré un plan visant à travailler avec les communautés autochtones pour améliorer leur accès à l'emploi.

À Edmonton, par ailleurs, le gouvernement a annoncé un projet-pilote, *New in Town Aboriginal Welcome Service*, visant à accueillir les Autochtones arrivants de communautés situées en Alberta ou ailleurs, ou qui sortent de prison, et à favoriser leur adaptation à un environnement urbain (<http://www.alberta.ca/acn/201106/30713991D9E7F-981E-4DAB-D460EB0D21ADA413.html>).

DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES...

5. Suites de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones

Dans le cadre de la 10^e session de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones, du 16 au 27 mai 2011, quatre agences de l'ONU ont créé la première initiative mondiale interagences visant la protection et la promotion des droits des peuples autochtones. La création du **Partenariat Nations Unies – Peuples autochtones (UNIPP en anglais)** est conçue pour donner suite à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007. Les quatre agences sont l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme (OHCHR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Par ailleurs, en préparation des travaux de la 10^e session, l'**Instance** a produit des fiches d'information sur les peuples autochtones de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des

Caraïbes

(http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/10Session_factsheet_halfdayLAC_FR.pdf), sur *Le travail forcé et les peuples autochtones* (http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/10Session_factsheet_forced_labour_FR.pdf) et sur *Le droit à l'eau et les peuples autochtones* (http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/10Session_factsheet_water_FR.pdf).

6. Travail domestique : l'Organisation internationale du travail adopte une importante convention

Le 16 juin 2011, les délégués réunis à la 100^e Conférence de l'**Organisation internationale du travail (OIT)** ont adopté une nouvelle convention internationale visant la protection des travailleuses et travailleurs domestiques, dont on estime que le nombre se situe entre 53 et 100 millions à l'échelle du monde. La *Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques* (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_157837.pdf) est complétée par une recommandation (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_157838.pdf). La Convention exige des États que le travail domestique soit régi par des normes comparables à celles des autres formes de travail; il s'agit notamment de réglementer les heures de travail, le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les périodes de repos quotidiens et hebdomadaires, la sécurité sociale et la protection de la maternité. Un certain nombre de dispositions vise de façon plus particulière le travail domestique des personnes migrantes. Ainsi la Convention requiert des États qu'ils réglementent les agences d'emploi privées, qu'ils fassent enquête sur les plaintes qu'elles suscitent, et qu'ils interdisent la pratique de prélever sur les salaires les honoraires de recrutement de l'agence. La Convention stipule également que les personnes migrantes qui font un travail domestique doivent recevoir un contrat écrit exécutoire dans le pays où elles vont travailler et que les États doivent renforcer la coopération internationale dans ce dossier.

L'organisme **Human Rights Watch** applaudit l'adoption de la convention dont il souligne le caractère historique et dont il explique la pertinence (<http://www.hrw.org/en/news/2011/06/16/ilo-new-landmark-treaty-protect-domestic-workers>).

7. Situation des personnes déracinées dans le monde

En juin, le **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)** a publié un rapport intitulé *UNHCR Global Trends 2010* (<http://www.unhcr.org/4dfa11499.html>). Le rapport fait le point sur la situation des personnes déracinées dans le monde. Cette catégorie comprend des réfugiés (15,4 millions de personnes), des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (27,5 millions de personnes), des demandeurs d'asile (près de 850 000 personnes) et des personnes apatrides pour lesquelles on ne possède pas de données fiables. Au total, la planète comptait à la fin de 2010 au moins 43,7 millions de personnes déracinées, ce qui représente le nombre le plus important depuis 15 ans. Le nombre de personnes qui vivent la situation de réfugié depuis plus de cinq ans a augmenté une fois de plus en 2010; certains réfugiés vivent en exil depuis plus de 30 ans. Le rapatriement volontaire a atteint un creux pour les réfugiés (197 000 personnes), mais a augmenté pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (2,9 millions); malgré ce mouvement, le nombre de déplacés internes en 2010 était le plus élevé depuis 10 ans. Le rapport souligne une fois de plus qu'en dépit des craintes inspirées par les réfugiés dans les pays industrialisés, 80% des réfugiés aujourd'hui vivent dans des pays pauvres.

8. Résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA)

L'Assemblée générale de l'**Organisation des États américains (OEA)**, qui a eu lieu du 5 au 7 juin 2011, a adopté quelque 85 déclarations et résolutions (<http://www.oas.org/fr/41ag/>) dont 8 concernent soit la lutte contre le racisme, les droits des peuples autochtones ou les droits des migrants et des personnes réfugiées: *Projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance*, AG/RES. 2677 (XLI-O/11); *Reconnaissance et promotion des droits des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques*, AG/RES. 2693 (XLI-O/11); *Projet de Déclaration américaine des droits des peuples autochtones*, AG/RES. 2674 (XLI-O/11); *Les droits humains de tous les travailleurs migrants et de leurs familles*, AG/RES. 2669 (XLI-O/11); *Protection des demandeurs du statut de réfugié et des réfugiés dans les Amériques*, AG/RES. 2678 (XLI-O/11); *Traitement de la question des flux migratoires dans les Amériques selon une perspective de droits de la personne*, AG/RES. 2690 (XLI-O/11); *Prévention et réduction des cas d'apatridie et protection des apatrides dans les Amériques*, AG/RES. 2665 (XLI-O/11); *Prévention et élimination de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, du trafic illicite et de la traite des enfants et des adolescents*, AG/RES. 2686 (XLI-O/11).

En ce qui concerne le *Projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance*, soulignons que le Canada et les États-Unis ont manifesté des réticences, le Canada rappelant « ses décisions précédentes de se retirer officiellement des négociations relatives à un projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance » et les États-Unis signalant une « réserve » quant à la négociation de tout instrument « juridiquement contraignant » à cet égard.

9. Les droits fondamentaux dans l'Union européenne

L'**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)** vient de déposer son rapport annuel (http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/annual-report-2011_EN.pdf). *Fundamental Rights: Challenges and Achievements in 2010* fait le point sur la situation des droits fondamentaux en 2010 dans les pays membres de l'UE. Le rapport comprend un « chapitre phare » sur les Roms et l'état de leurs droits fondamentaux dans l'UE, puis 10 chapitres portant notamment sur l'asile, l'immigration et l'intégration; les contrôles aux frontières et la politique en matière de visa; les droits de l'enfant; l'égalité et la non-discrimination; et le racisme et la discrimination ethnique.

L'**Agence** souligne que 2010 a été la première année où l'UE a fonctionné sur la base d'une déclaration de droits juridiquement contraignante qui lui est propre : la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*. Cependant, malgré certaines avancées en 2010, il y a lieu de « se garder de tout triomphalisme », en raison d'inquiétudes concernant notamment « la pauvreté extrême et l'exclusion sociale persistantes au sein des communautés roms; la détérioration des conditions de vie des demandeurs d'asile dans certains États membres; le défi de l'intégration des migrants; de nouvelles questions dans le domaine de la protection des données; les violations des droits des enfants; l'absence d'égalité pour de nombreuses personnes dans la pratique et des cas persistants de racisme et de discrimination; l'accès insuffisant à la justice et le manque de protection des victimes ». L'Agence appelle l'Union européenne à s'attaquer en priorité aux problèmes dans trois grands domaines : le traitement des demandeurs d'asile, l'intégration sociale des Roms et la protection des données à caractère personnel.

10. Racisme, discrimination raciale, xénophobie, antisémitisme et intolérance en Europe

La **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** a fait paraître en juin son rapport annuel

(http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Annual_Reports/Rapport%20annuel%202010.pdf), qui étudie les grandes tendances observées en 2010 en matière de racisme, de

discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe. L'**ECRI** constate une exacerbation des problèmes, soulignant que « le racisme et l'intolérance ne sont aujourd'hui plus des phénomènes marginaux » et notant entre autres la montée de l'hostilité envers les migrants, les descendants des migrants, les réfugiés, et les musulmans.

L'antitsiganisme est vu comme l'un des problèmes les plus graves en Europe, et l'**ECRI** prévoit publier en 2011 une recommandation de politique générale pour combattre ce phénomène.

Pour favoriser la lutte contre la discrimination, l'**ECRI** continue de demander aux États de recueillir des données ventilées par nationalité, origine nationale ou ethnique, langue et religion. Par ailleurs, elle souligne que dans l'ensemble les États ont amélioré leur réponse au racisme et à la discrimination, étant de plus en plus souvent dotés de lois à ce sujet et d'un organe indépendant chargé de veiller à leur application. Cependant, elle précise que ces efforts doivent être intensifiés et met en garde contre les compressions budgétaires draconiennes affectant les organes nationaux spécialisés dans la lutte au racisme, puisque c'est justement en période de difficultés économiques que ces institutions jouent un rôle crucial.

L'**ECRI** a également publié trois nouveaux rapports sur l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie, dans lesquels elle fait le point sur la situation dans ces pays depuis ses dernières recommandations. Dans chacun de ces pays, elle note à la fois des améliorations et des sujets de préoccupation. Dans son troisième rapport sur l'Azerbaïdjan

(<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Azerbaijan/AZE-CbC-IV-2011-019-FRA.pdf>), elle recommande notamment de mener à bien l'enregistrement des communautés religieuses et de clarifier la situation juridique de celles en attente d'une réponse; d'achever le processus d'adoption d'un Code des migrations; et de mettre en place un système de collecte de données ventilées selon les critères relevant du mandat de l'**ECRI**.

Dans son quatrième rapport sur Chypre (<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Cyprus/CYP-CbC-IV-2011-020-FRA.pdf>), l'**ECRI** recommande notamment de prendre d'urgence des mesures pour mettre en œuvre le programme « Zones d'éducation prioritaire » afin de faire en sorte que le droit à l'éducation soit respecté dans la pratique; de modifier un projet de loi qui obligerait les ressortissants de pays tiers qui souhaitent épouser des ressortissants chypriotes ou des citoyens de l'Union européenne à avoir un entretien pré-nuptial avec les services de l'immigration avant de pouvoir de se marier; et d'améliorer le classement des affaires judiciaires pour qu'on puisse déterminer si elles comportent des éléments à caractère raciste.

Dans son deuxième rapport sur la Serbie (<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Serbia/SRB-CbC-IV-2011-021-FRA.pdf>), l'**ECRI** recommande de renforcer le Commissariat à la protection de l'égalité en veillant à ce qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour fonctionner efficacement; de renforcer la formation dispensée au corps judiciaire en ce qui concerne les problèmes de racisme et de discrimination à caractère raciste; et de prendre des mesures immédiates pour que tous les Roms, Ashkali et Égyptiens aient des documents d'identité.

11. Réintroduction des contrôles frontaliers dans l'espace Schengen ?

Le **Conseil de l'Europe** a déclaré en juin (http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/123095.pdf) que sans remettre en question le principe de la libre circulation des personnes, il y aurait lieu de mettre en place un mécanisme pour permettre, « à titre exceptionnel » et « en cas de situation véritablement critique », le rétablissement de contrôles frontaliers à l'intérieur de l'espace Schengen.

Cette proposition est critiquée par l'organisme **Human Rights Watch** (<http://www.hrw.org/en/news/2011/06/24/eu-summit-misses-opportunity-migration>) qui affirme qu'étant donné le flou entourant la façon de maintenir la liberté de mouvement et le droit d'asile tout en imposant des contrôles frontaliers, on peut craindre que les agents responsables des contrôles n'aient recours au profilage ethnique pour détecter les personnes qui ne sont pas des citoyens européens.

Le **European Policy Centre** a produit une analyse qui se penche sur la décision du Conseil intitulée *Internal Border Controls in the Schengen Area: Much Ado About Nothing?* (http://www.epc.eu/documents/uploads/pub_1309_internal_border_controls_in_the_schengen_area_-_much_ado_about_nothing.pdf). Selon cette analyse, il est peu probable que l'Union européenne rétablisse des contrôles frontaliers à l'intérieur de l'Europe. D'une part, le **Conseil de l'Europe** ne l'admet que dans des situations très critiques. D'autre part, de tels contrôles seraient matériellement difficiles à mettre en œuvre, la plupart des pays ayant éliminé le personnel et les bâtiments requis. Cependant, l'analyse conclut en signalant qu'il y a un véritable changement dont il faudra scruter les conséquences, puisque la possibilité de restreindre la libre circulation des personnes a maintenant été explicitement nommée et acceptée par le **Conseil de l'Europe**.

AILLEURS DANS LE MONDE...

12. Grande-Bretagne : mise en œuvre des recommandations d'un rapport sur le profilage à caractère raciste

Par voie de communiqué (<http://www.equalityhumanrights.com/news/2011/may/commission-and-police-forces-sign-agreement-on-stop-and-search/>), la **Equality and Human Rights Commission** de la Grande-Bretagne a annoncé des accords contraignants avec deux corps policiers, la **Thames Valley Police** et la **Leicestershire Constabulary**, pour qu'ils modifient leurs pratiques en matière d'interpellation. Les deux services policiers ont pris des engagements qui seront contrôlés par la **Commission** au cours des dix-huit mois à venir. Cette initiative découle d'un rapport publié en mars 2010 intitulé *Stop and Think: A Critical Review of the Use of Stop and Search Powers in England and Wales* (http://www.equalityhumanrights.com/uploaded_files/raceinbritain/ehrc_stop_and_search_report.pdf), qui examinait la pratique de l'interpellation et de la fouille en Angleterre et au pays de Galles au cours des dix années antérieures. La **Commission** avait utilisé deux indicateurs – le ratio de disproportion (probabilité plus élevée d'être interpellé) et le nombre de fouilles excédentaires (fouilles qui n'auraient pas lieu si les minorités racisées n'étaient pas interpellées plus souvent que la majorité) – pour en arriver à la conclusion que les personnes des communautés noires avaient six fois plus de chances d'être interpellées et fouillées que les personnes appartenant au groupe majoritaire, et les Asiatiques deux fois. Pour donner suite au

rapport, la **Commission** a communiqué avec les cinq corps policiers manifestant les disproportions et les excès les plus marqués.

13. Barrer la route vers la citoyenneté aux migrants temporaires: consultation en Grande-Bretagne

La **UK Border Agency** a rendu public un document de consultation intitulé *Employment-Related Settlement, Tier 5 and Overseas Domestic Workers*

(<http://www.ind.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/policyandlaw/consultations/employment-related-settlement/>), sur lequel le public est invité à donner son opinion jusqu'au 9 septembre 2011. Les nouvelles dispositions proposées par le gouvernement visent à rendre beaucoup plus difficile pour un travailleur migrant temporaire d'obtenir le droit de résidence permanente en Grande-Bretagne. En particulier, la possibilité pour des travailleurs qualifiés de devenir des résidents permanents est abolie, sauf dans des cas exceptionnels; dans la grande majorité des cas, après une période de cinq ans, les migrants et leurs familles auraient l'obligation de quitter le pays. Le document de consultation prévoit aussi restreindre la possibilité d'obtenir la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs domestiques étrangers qui sont arrivés en Grande-Bretagne avec leur employeur.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

LOCALES...

14. Planification de l'immigration au Québec 2012-2015 : mémoires de la TCRI et du CRI

Dans le cadre de la consultation gouvernementale sur *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015*, la **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)** a présenté un mémoire intitulé *Au-delà des statistiques, pour une immigration à visage humain*

(<http://www.tcricq.ca/pdf/nouveautes/Memoire-05-2011.pdf>). La **TCRI** formule sept orientations qui devraient guider l'action du gouvernement dans le domaine de l'immigration: 1) globalement, favoriser une croissance équilibrée des niveaux d'immigration, impérativement assortie de ressources accrues favorisant l'intégration; 2) redéfinir le partage des responsabilités et des ressources entre le secteur public et le secteur communautaire en matière de soutien aux nouveaux arrivants; 3) s'assurer que les politiques d'immigration et d'intégration tiennent compte des besoins particuliers des femmes en appliquant l'analyse différenciée selon les sexes; 4) mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes nouveaux arrivants, notamment en milieu scolaire; 5) étant donné la baisse anticipée du nombre de réfugiés reconnus sur place, augmenter la catégorie des réfugiés sélectionnés à l'étranger et accroître les ressources consacrées à l'intégration des personnes issues de l'immigration humanitaire; 6) mieux soutenir l'intégration en emploi des nouveaux arrivants, notamment en accompagnant les employeurs, et en permettant aux organismes de soutenir les personnes immigrantes jusqu'à ce qu'elles trouvent un emploi dans leur domaine; 7) dans le cadre de la régionalisation de l'immigration, définir les besoins d'accompagnement en tenant compte de la complexité de la démarche d'intégration requise.

Le **Conseil des relations interculturelles du Québec** a mis en ligne un mémoire intitulé *Planification de l'immigration 2012-2015 : mieux arrimer l'immigration au développement économique et social du Québec*

(<http://www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca/DocumentLibrary/UploadedContents/PublicationFiles/M%c3%a9moire%20planification%20des%20niveaux%202012-2015.pdf>). Le **Conseil** estime que le MICC a raison de vouloir de réduire le nombre d'immigrants à 50 000 dans la mesure où le Québec n'a pas encore intégré « les cohortes précédentes d'immigrants qui éprouvent encore des difficultés ... lorsque ce n'est pas leurs descendants même lorsqu'ils sont nés au Québec ». Cependant, la diminution des niveaux d'immigration suscite l'inquiétude en ce qu'elle pourrait entraîner la diminution du poids démographique du Québec au sein du Canada. Dans ce contexte, le mémoire met l'accent sur la nécessité d'un meilleur arrimage entre les compétences des immigrants et les besoins en main-d'œuvre. En ce qui concerne les travailleurs qualifiés, si les gouvernements connaissaient mieux les compétences des individus au moment de la sélection des candidats, ils pourraient favoriser une installation plus rapide au Québec; idéalement, les personnes immigrantes pourraient même se voir offrir un emploi avant leur arrivée. Le mémoire propose également que l'on porte une attention particulière à catégorie d'immigrants dont les étudiants étrangers, les gens d'affaires, les travailleurs temporaires (particulièrement ceux qui sont spécialisés) et les personnes réfugiées; le but est de mieux connaître leurs compétences afin de s'assurer qu'une fois au Québec, ils y demeurent. Pour terminer, le **Conseil** présente onze recommandations qui insistent «notamment sur l'importance de mieux arrimer les compétences des personnes immigrantes avec les besoins du marché du travail».

15. L'accueil des réfugiés au Québec: des ressources insuffisantes

La **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)** a mis en ligne *La réinstallation des réfugiés sélectionnés à l'étranger au Québec, un secret bien gardé !* (<http://www.tcric.qc.ca/pdf/INSCAN.pdf>) dans lequel on décrit les moyens et les approches mis en œuvre par le gouvernement du Québec pour accueillir chaque année quelque 1 900 réfugiés sélectionnés à l'étranger. En ce qui concerne les ressources financières, le gouvernement fédéral verse au Québec pour assurer l'accueil des réfugiés un montant supérieur à celui que Québec dépense réellement pour offrir des services aux réfugiés. Sur le plan de l'approche, le Québec se démarque des autres provinces canadiennes en ce qu'il favorise l'installation des réfugiés en région plutôt que dans les grandes villes et prévoit le développement rapide de leur autonomie. En dépit de la mobilisation des communautés locales pour assurer l'accueil, on conclut que les ressources accordées par Québec sont insuffisantes pour les soutenir dans cette tâche complexe.

16. Travailleurs migrants et citoyenneté: un portrait canadien

Fondation canadienne pour les Amériques (FOCAL) a fait paraître une analyse de la situation des travailleurs migrants temporaires au Canada : *Le travail temporaire peu spécialisé et l'impossibilité d'accéder à la résidence permanente* (http://www.focal.ca/images/stories/Gomez_Labour_Mobility_Low-skill_workers_and_non-access_to_permanent_residency_f.pdf). Cette étude analyse les différents programmes fédéraux qui permettent aux employeurs de recruter des travailleurs à l'étranger et signale la croissance du nombre de travailleurs migrants qui, à la différence des travailleurs hautement qualifiés, ne pourront jamais accéder à la citoyenneté canadienne. L'étude rappelle que les travailleurs migrants peu spécialisés sont recrutés par des industries pour lesquelles il y a pénurie de main-d'œuvre. Bien que ces travailleurs contribuent à l'économie canadienne, ils demeurent vulnérables, dans la mesure où leur statut de travailleurs temporaires «érige des barrières qui font en sorte qu'il leur est difficile de faire valoir leurs droits relatifs au travail».

INTERNATIONALES...

17. La situation des droits de la personne dans le monde... et au Canada

L'organisme **Amnesty International** a rendu public en mai son Rapport 2011 sur *La situation des droits humains dans le monde* (http://files.amnesty.org/air11/air_2011_full_fr.pdf). Parmi les grandes tendances régionales signalées dans le rapport, il y a l'intensification des menaces contre les populations indigènes dans les Amériques, la détérioration de la situation légale des femmes qui choisissent de porter le voile intégral en Europe, et la détermination croissante des États européens de renvoyer des personnes vers des pays où elles risquent d'être persécutées.

Au Canada, c'est la situation des peuples autochtones, « confrontés à des violations constantes et systématiques de leurs droits », qui suscite une fois de plus les critiques les plus sévères. Le rapport mentionne, entre autres, les projets pétroliers et gaziers sur les terres traditionnelles des Cris du Lubicon en Alberta, l'absence d'enquête sur le recours excessif à la force de la part des policiers dans le territoire mohawk de Tyendinga (Ontario) malgré les réformes proposées par la Commission d'enquête sur Ipperwash (2007) et l'absence d'un plan d'action national pour mettre fin aux violences dont les femmes autochtones sont la cible. L'organisme se préoccupe aussi de la situation des réfugiés au Canada, des droits des femmes, et des droits des citoyens dans un contexte de lutte contre le terrorisme (le cas de Omar Khadr est cité) et de préoccupation pour le maintien de l'ordre et de la justice.

Un document annexe au rapport qui contient des entrées par pays est également disponible (http://files.amnesty.org/air11/air_2011_countryreports_fr.pdf).

18. Obligations des États-Unis en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale

En juin, le **Poverty and Race Research Action Council** a mis en ligne un document intitulé *The CERD Treaty and U.S. Civil Rights Law* (http://www.prrac.org/pdf/The_CERD_Treaty_and_US_Civil_Rights_Law_June_2011.pdf), qui compare les lois américaines issues du mouvement des *Civil Rights* des années 1960 et la *Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale* (CERD). Adoptée par l'ONU en 1965, la Convention a été ratifiée par le Sénat américain en 1994; elle est contraignante tant pour les États américains que pour le gouvernement fédéral. L'intérêt de la comparaison réside dans le fait que la Convention est à certains égards plus exigeante que les lois américaines en matière de droits civiques, et ce d'autant plus que des décisions récentes de la Cour suprême des États-Unis ont eu pour effet de diluer la protection accordée par les lois américaines. Après avoir analysé les différences entre les deux approches, les auteurs soulignent que le gouvernement fédéral, même s'il a fait preuve sous Obama d'une volonté renouvelée de faire respecter les lois garantissant les droits civiques, ne répond toujours pas à l'ensemble des obligations que lui impose la Convention.

19. Droits des étrangers et flux migratoires en Belgique

Un organisme belge, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, a publié en juin le *Rapport annuel Migration 2010* (http://www.diversite.be/?action=publicatie_detail&id=131&thema=2), portant sur « les droits fondamentaux des étrangers » en Belgique et proposant « l'analyse de la nature et de l'ampleur

des flux migratoires ». Le rapport examine des « thèmes-clés du droit des étrangers : l'accès au territoire; la protection internationale; l'accès au droit de séjour; le droit de vivre en famille; la libre circulation et la mobilité des personnes actives économiquement; le retour, la détention et l'éloignement; et l'accès à la nationalité ». Pour chacun des thèmes, le rapport présente des données statistiques, une analyse des enjeux en matière de respect des droits fondamentaux, et les recommandations du Centre sur les problématiques abordées. Le rapport inclut également des textes provenant d'autres acteurs de terrain.

Cette veille a été compilée par Catherine Browne (Adjointe de recherche, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté) avec la collaboration d'Ann-Marie Field (Coordonnatrice, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté).

Pour des renseignements ou commentaires, communiquer avec la CRIEC:
criec@uqam.ca ou (514) 987-3000 poste 3318